



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2931 - Marchés financiers



ACD
PAIE

■ Document mis à jour le 5 février 2026

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN 2931 - Marchés financiers**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN MARCHÉS FINANCIERS.....	3
Convention collective.....	3
Données conventionnelles.....	4
Spécificités liées aux contrats aidés.....	5
- Contrat d'apprentissage.....	5
- Contrat de professionnalisation.....	5
ÉLÉMENTS DU BRUT.....	5
Prime pour Médaille du travail.....	5
Prime Affectation à un poste de qualification supérieure.....	5
Garantie d'augmentation minimale.....	6

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2931 - MARCHÉS FINANCIERS

MISE EN PLACE DE LA CCN MARCHÉS FINANCIERS

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Convention collective

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

MARCHES FINANCIERS

Enregistrer Annuler

Conventions collectives

+ Ajouter une convention collective

Cliquer sur **Ajouter une convention collective**.

À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.

Renseigner le **Code IDCC 2931** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.

Ajouter / Modifier une convention

Code IDCC : 2931 - Convention collective nationale des activités de marchés financiers

Paramétrage conventionnel : Marchés financiers

☒ CCN par défaut

Enregistrer Annuler

Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 2931** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2931 - MARCHÉS FINANCIERS

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective

Convention collective applicable* : 2931 - Convention collective nationale des activités de marchés financiers ▼

Paramétrage conventionnel : Marchés financiers ▼

Libellé de l'emploi* : Responsable équipe X ▼

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

Données conventionnelles

Qualification : Catégorie II-A ▼

Catégorie : Agent de Maitrise ▼ Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé

Unité de mesure de temps de travail Aucune valeur saisie

Catégorie Professionnelle Agent de Maitrise

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Employés	
Niveau I-A et I-B	Employé
Agents de maîtrise	
Niveau II-A et II-B	Agent de maîtrise
Cadres	
Niveau III-A à III-C	Cadre

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

■ Spécificités liées aux contrats aidés

□ Contrat d'apprentissage

Les taux légaux sont appliqués, les dispositions conventionnelles n'étant pas définies.

□ Contrat de professionnalisation

Les taux légaux sont appliqués, les dispositions conventionnelles n'étant pas définies.

ÉLÉMENTS DU BRUT

■ Prime pour Médaille du travail

Article 20 :

Des médailles professionnelles du travail (or ou argent) sont attribuées aux salariés afin de récompenser leur ancienneté au sein de l'entreprise. Lors de cette attribution, une prime est versée dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'années de service du salarié.

■ Prime Affectation à un poste de qualification supérieure

Article 38 :

Lorsqu'un salarié est affecté temporairement, et plus de 3 mois, à un poste de qualification supérieure au sien, il perçoit une prime complémentaire, rétroactivement, à partir du 4^{ème} mois et jusqu'à la fin de cette affectation.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 2931 - MARCHÉS FINANCIERS

Garantie d'augmentation minimale

Article 52 :

Dans certains cas, un complément de salaire appelé **Garantie d'augmentation minimale** peut être versé au salarié. Pour les conditions de versement, se référer à l'article de la convention collective mentionné ci-dessus.

La saisie de l'ensemble de ces éléments se fait dans les **Variables à saisir** :

MARCHES FINANCIERS

↳ Planning

↳ Heures

↳ Variables à saisir

↳ Éléments ponctuels

Janvier 2026

Enregistrer

Annuler

Gérer les colonnes

Matric...	Salarié	Libellé de l'emploi	Montant médaille argent	Montant médaille or	Prime affectation poste supérieur	Garantie d'augmentation minimale
			R	R	R	R
104	DOUCE Marie-Lou	Responsable équipe			430.00	58.00

Une fois renseignées, les **primes** et la **garantie d'augmentation minimale** apparaissent de la manière suivante dans le bulletin :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	14,7293	2 233,99			
Garantie d'augmentation						58,00			
Prime poste supérieur						430,00			
Médaille du travail						2 234,00			
Médaille du travail or						4 468,00			
TOTAL BRUT ET CALCUL						9 423,99			